

LA JEUNESSE DU RIED BRUN

23 rue Principale HOLTZWIHR

68320 PORTE DU RIED

03.89.71.59.40

lajeunesseduriedbrun@orange.fr

www.periscolairejrb.fr

REGLEMENT INTERIEUR

2020/2021

LES KAFERLAS

13 rue de l'Eglise

68320 HOLTZWIHR

03 89 47 75 25

kaferlas68@gmail.com

L'ESCAPADE

18 rue Principale

68320 MUNTZENHEIM

03 89 47 72 64

escapade.animation@gmail.com

LES LUCIOLES

3 Rue de l'Eglise

68320 BISCHWIHR

03.68.07.41.15

lucioles68@gmail.com

L'ILE AUX COPAINS

Place Jacques Courant – Salle des Fêtes

68320 DURRENENTZEN

03.89.22.73.79

peri.durren@gmail.com

LES MILLE PATTES

22c Grand Rue

68320 FORTSCHWIHR

03.89.47.26.88

millepattes68@gmail.com

1- L'accueil et le départ des enfants

Le siège de la Jeunesse du Ried Brun se situe au 23, rue principale à Holtzwihr (68320 Porte du Ried).

Habilitations délivrées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Pour l'accueil périscolaire

n° 0680163AP000120	pour l'Escapade de Muntzenheim
n° 0680163AP000220	pour les Lucioles de Bischwihr
n° 0680163AP000520	pour les Kaferlas de Holtzwihr
n° 0680163AP000420	pour l'annexe de Riedwihr
n° 0680163AP000320	pour le périscolaire de Durrenentzen
n° 0680163AP000620	pour le périscolaire de Fortschwihr

Pour les Accueils de Loisirs

n° 0680163CL000120 uniquement aux Lucioles de Bischwihr

Les centres accueillent les enfants dès 3 ans et jusqu'à 11 ans (scolarisés en maternelle et primaire) pendant la période scolaire, les mercredis et durant les petites et grandes vacances.

IMPORTANT : les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans la structure et de ne pas les déposer sur le parking ou dans la cour

2- Les normes d'encadrement

Le directeur doit être titulaire du Brevet d'Aptitude à la fonction de Directeur (BAFD) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport (BPJEPS).

L'animateur doit posséder le Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) ou un diplôme référencié par Jeunesse et Sport.

D'une manière générale, 80% de l'équipe pédagogique doit être formée (BAFD, BPJEPS ou BAFA)

Les directions sont assurées par

- Elodie MONCHABLON : Directrice aux « KAFERLAS » de Holtzwihr
- Alain KAUFFMANN : Directeur à l'« ESCAPADE » de Muntzenheim
- Myriam STUDER : Directrice aux « LUCIOLES » de Bischwihr
- Anita EHRET : Directrice à « l'Île aux copains » de Durrenentzen
- Johanna DURR : Directrice aux « Mille Pattes » de Fortschwihr
- Emilie SADRIJA : Coordinatrice des 5 structures de la Jeunesse du Ried Brun

Normes d'encadrement DDJS:

L'accueil périscolaire :

1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans

1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Accueil de loisirs mercredi et vacances :

1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

3- Les périodes d'ouvertures et les tarifs

Carte de membre familiale annuelle obligatoire : 12€

Pour les tarifs et les modalités d'inscriptions, se référer au document RENTREE 2020

4- Les inscriptions et les modalités de paiement :

La prise en compte de l'inscription est effective lorsque le dossier d'inscription nous est retourné dûment rempli.

Documents à fournir lors de l'inscription

- fiche sanitaire de liaison
- photocopie du carnet de vaccination
- attestation d'assurance « responsabilité civile »
- attestation d'affiliation à l'organisme versant les prestations familiales (CAF, MSA ou autre)
- N° d'allocataire et avis d'imposition 2019 sur revenus 2018
- Diverses autorisations : droit à l'image, autorisation d'administrer des médicaments etc ...
- Attestation Post Covid

Ces documents sont valables une année scolaire (de l'inscription à la désinscription de l'enfant) ; l'avis d'imposition est valable une année civile et vous sera redemandé en janvier.

Pour réserver des créneaux horaires, vous pouvez vous rendre à l'accueil téléphoner ou envoyer un mail : pour les coordonnées reportez vous page 1.

Pour une fréquentation occasionnelle en périscolaire le midi, veuillez inscrire votre enfant **au plus tard la veille avant 17h**

En périscolaire, toute réservation du midi non décommandée la veille avant 17h sera facturée (sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical dans les 72 heures). Le certificat médical ne vous dispense pas de décommander au préalable l'inscription de votre enfant.

Merci de prévenir l'ECOLE ET le PERISCOLAIRE pour tout changement concernant l'inscription de votre enfant au périscolaire le midi et le soir.

Pour les ALSH vacances scolaires, toute inscription non décommandée 7 jours avant le démarrage de l'ALSH sera facturée.

Toute absence lors du centre aéré sera facturée sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical dans les 72 heures

Vous pouvez inscrire votre enfant via sa structure d'accueil quotidienne, les informations sont transmises entre les directeurs ; la totalité des réservations est payable au moment de l'inscription.

Modalités de paiement :

Une facture récapitulative sera adressée mensuellement : elle devra être réglée **impérativement dans les 30 jours.**

2 mois sans règlement implique le refus de votre enfant à l'accueil jusqu'à régularisation de la situation.

Pour nous permettre de procéder à la facturation en fonction du revenu moyen de la famille, les justificatifs de ressources (déclaration d'impôts 2019 ou numéro d'allocataire CAF) nous sont indispensables.

En cas de refus de mise à disposition de ces documents, la facturation se fera automatiquement d'après la tranche la plus élevée.

Les changements de situation familiale en cours d'année, qui impliquent une variation de la tranche de facturation doivent être signalés immédiatement à la direction afin de régulariser la facturation. Aucune régularisation rétroactive ne sera effectuée.

5- Le suivi sanitaire et les accidents :

Le directeur ou l'animateur désigné est le référent des soins et du suivi sanitaire des enfants ainsi que le référent Covid.

C'est lui qui est chargé de vérifier les trousse de secours et de veiller à leur propreté, il tient également le cahier d'infirmerie à jour.

Si l'enfant se trouve dans l'obligation de suivre un traitement nécessitant la prise de médicaments pendant sa présence au centre, les parents doivent obligatoirement fournir :

- ☐ l'ordonnance
- ☐ l'autorisation d'administrer des médicaments
- ☐ le traitement prescrit, dans sa boîte d'origine (si générique, préciser, sur la boîte, le nom du médicament prescrit)
- ☐ le protocole en cas d'allergie

En cas de maladie survenant au Centre, le directeur appellera les parents ou le responsable de l'enfant. Ensemble ils décideront de la conduite à tenir.

En cas d'absence du médecin de famille, le Centre fera appel au médecin rattaché à la structure, soit

- le Cabinet Médical de Muntzenheim ou
- le Docteur Guth à Holtzwihr.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Les parents seront aussitôt prévenus.

Les services de la DDCSPP et la PMI (enfant – de 6 ans) seront avertis dans les 24 heures.

Dans certains cas exceptionnels, le personnel du Centre peut être amené à avancer les frais médicaux. Les parents devront effectuer le remboursement dans les plus brefs délais.

La Jeunesse du Ried Brun garantit la confidentialité de tous les documents fournis.

6- La restauration et les goûters :

Les repas sont assurés en liaison chaude par le traiteur DEIBER de Mittelwihr
Possibilité de choisir un repas sans porc ou sans viande ou suivant un protocole allergène fourni.

Nous nous réservons le droit de changer de traiteur à tout moment.

Les goûters sont fournis par la structure.

7- Les trajets et le transport :

Les trajets à pieds, les jours d'école sont assurés par l'équipe d'encadrement.

Le transport lors des sorties durant les différents ALSH, est assuré par une compagnie de bus.

8- L'assurance :

Les centres sont assurés par une compagnie d'assurance agréée (responsabilité civile) qui couvre tout dommage engageant la responsabilité de l'organisme. Par ailleurs, chaque famille doit être assurée par l'assurance responsabilité civile du chef de famille ou l'assurance extra scolaire de l'enfant. (une attestation est à remettre au centre en début d'année).

9- Le cadre pour les enfants :

Les animations se déroulent dans le respect des personnes, des lieux, du matériel et des règles de vie prescrites par l'équipe pédagogique.

Un enfant qui met la sécurité du groupe ou son bon fonctionnement en péril est susceptible d'être renvoyé, ponctuellement ou définitivement, par le directeur en accord du conseil d'administration et après entretien avec les parents.

10- Organisation pédagogique :

Un projet éducatif est rédigé par le Conseil d'Administration.

Le projet pédagogique est mis en place par le Directeur et son équipe. Les projets sont consultables après la rentrée auprès de l'équipe d'animation ou sur le site de la Jeunesse du Ried Brun (www.periscolairejrb.fr) et affichés dans toutes les structures.

Les structures déclinent toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels ou de vêtements. Il est vivement conseillé de ne pas apporter d'objet de valeur.

Le présent règlement est affiché dans les locaux des périscolaires et consultable sur le site Internet de La Jeunesse du Ried Brun.

Les parents sont invités à en prendre connaissance.

Composition de Comité :

- Madame Carine BAUMANN, Présidente
- Madame Anne SCHOOR, Vice Présidente
- Monsieur Francis FLEITH, Trésorier
- Madame Emilie SADRIJA, Coordinatrice
- Madame Michèle SCHILLINGER, Déléguée de la commune de Porte du Ried.
- Madame Danièle UTARD, Déléguée de la commune de Wickerschwih.
- Madame Karin KEMPF, Déléguée de la commune de Muntzenheim
- Madame Sabine KIENTZ et Mme Virginie GWINNER, Déléguées de la commune de Bischwih
- Madame Christelle MULLER et Mme Estelle STUDLE, Déléguées de Durrenentzen

Fait à Holtzwihr le 31 août 2020